



Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 5 novembre 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 5 novembre 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

4. b. Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la route de Reisdorf (CR128) à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1^{er} La route sera unidirectionnelle aux abords de la maison n°41 route de Reisdorf à Beaufort.

Pendant ce temps la voie publique sera réglée par des panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules aux abords de la maison n°41 route de Reisdorf à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3 : Le présent règlement est en vigueur du 08.11.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 5 novembre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)